



**Conseil des Arts  
du Canada**

**Canada Council  
for the Arts**

## SERVICE DES LETTRES ET DE L'ÉDITION

**Soutien à la promotion des arts littéraires : Subventions de projets et subventions du Programme de collaboration entre les artistes et la communauté (PCAC)**

Veuillez suivre les <b>trois étapes</b> ci-dessous pour présenter une demande à ce programme :	
<b>1<sup>re</sup> étape</b>	Lisez les <b>lignes directrices</b> pour connaître les objectifs du programme, les organismes et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
<b>2<sup>e</sup> étape</b>	Lisez la section intitulée <b>Renseignements importants à l'intention des candidats</b> . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agent de programme pertinent dont les coordonnées figurent ci-dessous.
<b>3<sup>e</sup> étape</b>	Remplissez toutes les sections du <b>formulaire de demande</b> ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la <b>liste de vérification</b> (partie F du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et joint toute la documentation d'appui requise.

**Le Conseil des Arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.**

### Dates limites

**Le 15 mars ou le 15 septembre**

Si l'une des dates limites tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

### Renseignements supplémentaires

Service des lettres et de l'édition  
Conseil des Arts du Canada  
350, rue Albert, C. P. 1047  
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, suivi du numéro de poste désiré

ATS : 1-866-585-5559

Télécopieur : 613-566-4410

Demandes en français :

**Marcel Hull**, poste 5088  
marcel.hull@conseildesarts.ca

WRG35F 07-11

Demandes en anglais :

**Catherine Montgomery**, poste 5574  
catherine.montgomery@conseildesarts.ca



## LIGNES DIRECTRICES

<p><b>Description générale du programme</b></p>	<p>Le programme Soutien à la promotion des arts littéraires vise à appuyer les organismes à but non lucratif canadiens qui contribuent à mieux faire connaître la littérature canadienne et qui en facilitent l'accès.</p> <p>Ce programme comporte deux volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Subventions de projets et subventions du Programme de collaboration entre les artistes et la communauté (PCAC)</li> <li>2) Subventions de fonctionnement</li> </ol> <p>Les subventions de fonctionnement comportent leurs propres lignes directrices et formulaire de demande qui sont accessibles sur le site web du Conseil des Arts.</p>
<p><b>Description du volet Subventions de projet</b></p>	<p>Le volet <b>Subventions de projets et subventions du PCAC</b> s'adresse aux organismes professionnels à but non lucratif du Canada, ce qui comprend les collectifs, dont le mandat premier vise la promotion des arts littéraires. Sont admissibles, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les festivals;</li> <li>• les activités littéraires;</li> <li>• les grandes séries de rencontres littéraires;</li> <li>• les salons du livre; et</li> <li>• les activités collectives de promotion, y compris la réalisation d'outils collectifs de promotion.</li> </ul> <p>Sauf pour les projets du PCAC (voir plus loin), les festivals et les séries de prestations de littérature orale (performance littéraire, création parlée et conte) sont soutenus dans le cadre du Programme d'aide à la littérature orale.</p> <p>Les organismes qui présentent de grandes séries de rencontres littéraires (c'est-à-dire, des manifestations auxquelles participent au moins 20 écrivains et qui sont tenues annuellement au moins deux années consécutives) et des festivals littéraires sont admissibles à ce programme. Toutefois, les organismes d'accueil de rencontres littéraires de moindre envergure et de résidences d'écrivains sont priés de s'adresser au programme Rencontres littéraires et résidences d'écrivains.</p> <p><b>Collaboration entre les artistes et la communauté</b></p> <p>La collaboration entre les artistes et la communauté désigne un processus artistique dans lequel des artistes professionnels travaillent activement avec des membres de communautés autres qu'artistiques pour réaliser des projets de création et de collaboration.</p> <p>Le Programme de collaboration entre les artistes et la communauté (PCAC) appuie diverses activités artistiques qui réunissent des artistes professionnels et des membres de la collectivité en général. Pour le PCAC du Service des lettres et de l'édition, les artistes professionnels comprennent les écrivains, les traducteurs littéraires, les conteurs et les artistes de la performance littéraire et de la création parlée.</p>

<p><b>Description du volet Subventions de projet (suite)</b></p>	<p>Les subventions du PCAC servent à couvrir les coûts directement liés aux activités de collaboration, y compris les activités de création, entreprises et coordonnées par des collectifs ou des organismes à but non lucratif dont le mandat premier vise les arts littéraires.</p> <p>Pour demander une subvention au titre du PCAC, utilisez les présentes lignes directrices et le formulaire ci-joint. N'oubliez pas d'indiquer, à la partie A2 du formulaire, que vous soumettez une demande au titre du PCAC. De plus, assurez-vous que votre description détaillée du projet satisfait aux critères d'évaluation propres au PCAC, énumérés à la section Évaluation des demandes des présentes lignes directrices.</p>
<p><b>Objectifs du programme</b></p>	<p>Le programme vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• encourager la promotion des créateurs canadiens du domaine de la littérature (écrivains, traducteurs, conteurs et artistes de la performance littéraire et de la création parlée);</li> <li>• encourager le développement de la littérature par des activités de promotion, de réseautage, de perfectionnement professionnel et de recherche; et</li> <li>• soutenir des activités de développement des publics pour la littérature.</li> </ul>
<p><b>Admissibilité</b></p>	<p><b>Candidats admissibles</b></p> <p>Pour être admissible à ce programme, votre organisme doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être <i>soit un organisme légalement constitué sans but lucratif</i> du Canada dont le mandat est essentiellement littéraire <i>ou un collectif</i> comptant au moins trois membres qui œuvrent activement dans le domaine de la littérature, comme écrivains ou professionnels des arts littéraires;</li> <li>• avoir une infrastructure administrative qui permette de soutenir adéquatement le projet; et</li> <li>• se charger d'activités de promotion, de perfectionnement professionnel ou de recherche dans le domaine littéraire.</li> </ul> <p>Tous les membres d'un <b>collectif</b> doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions.</p> <p>Les <b>collectifs</b> ne doivent pas nécessairement être constitués en sociétés ou avoir un local permanent. Veuillez noter que les demandes doivent être soumises au nom d'une entité (comme un collectif ou un projet) qui peut recevoir une subvention à son nom.</p> <p>Il est à noter que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit pas l'obtention d'une subvention.</p> <p><b>Candidats non admissibles</b></p> <p><b>Ne sont pas admissibles</b> à ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les sociétés privées à but lucratif;</li> <li>• les éditeurs de livres ou de périodiques;</li> </ul>

## Admissibilité (suite)

- les organismes publics, comme les établissements d'enseignement, les organismes municipaux et les organismes gouvernementaux;
- les diffuseurs qui se consacrent à des programmations non reconnues comme professionnelles;
- les candidats qui reçoivent déjà une subvention de fonctionnement de ce programme ou d'un autre Service du Conseil des Arts; ou
- les organismes qui ont accumulé un déficit qui menace leur viabilité.

### Projets admissibles

Les organismes qui désirent obtenir un appui financier pour des activités de perfectionnement professionnel destinées à l'industrie de l'édition de livres peuvent s'adresser au ministère du Patrimoine canadien, Fonds du livre du Canada.

### *Activités admissibles*

- Les festivals, les grandes séries de rencontres littéraires, les salons du livre et les activités littéraires qui permettent aux écrivains et aux traducteurs littéraires de présenter leur oeuvre au public canadien.
- Les activités de promotion qui permettent au public canadien de mieux apprécier les arts littéraires du Canada.
- Les congrès spéciaux d'envergure nationale et les programmes de perfectionnement professionnel (à l'exception de ceux qui s'adressent aux éditeurs de livres) ou de mentorat à l'intention des écrivains.
- Les projets de recherche qui contribuent à une meilleure compréhension des questions touchant les arts littéraires au Canada.
- Pour les **candidats au PCAC** seulement, les projets de création.

### *Activités non admissibles*

- Les projets déjà financés par le Conseil des Arts du Canada.
- Les projets entrepris par des artistes du domaine de la littérature ou des éditeurs oeuvrant seuls ou par des entreprises privées.
- La création d'œuvres littéraires et la publication de livres ou de magazines.
- Les projets axés sur une seule œuvre littéraire ou sur le catalogue d'un seul éditeur.
- Les réceptions, les activités d'accueil et les levées de fonds.
- Les projets de recherche réalisés par des universitaires ou des étudiants.
- Les cours ou les ateliers offerts par des écoles ou des établissements d'enseignement post-secondaire.
- Les projets qui présentent en majorité des artistes de disciplines artistiques autres que la création littéraire et l'édition ou des artistes non reconnus comme professionnels.

<p><b>Admissibilité (suite)</b></p>	<p><b>Restrictions</b></p> <p><i>Pour tous les candidats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous ne pouvez présenter de demande au titre de ce programme ou d'un autre programme du Conseil des Arts si votre organisme n'a pas encore remis de rapport final pour une subvention obtenue précédemment du Conseil.</li> <li>• Si votre organisme n'a pas reçu de subvention, vous ne pouvez présenter une nouvelle demande pour un projet qui a déjà été évalué. Les versions subséquentes du projet en question peuvent toutefois être admissibles. Par exemple, si votre organisme a sollicité une aide pour un événement annuel devant avoir lieu en 2011 et que sa candidature n'a pas été retenue, il ne peut pas présenter une autre demande pour l'édition 2011 de l'événement. Il peut cependant en soumettre une pour celle de 2012.</li> </ul> <p><i>Pour les organisateurs de festivals littéraires et de grandes séries de rencontres littéraires</i></p> <p><b>Les organisateurs de festivals littéraires et de grandes séries de rencontres littéraires</b> qui reçoivent une subvention dans le cadre de ce programme doivent verser aux artistes du domaine littéraire des cachets et des indemnités de déplacement au moins équivalents aux montants suivants : 250 \$ pour une prestation individuelle et 125 \$ pour une prestation conjointe. Est considérée comme individuelle une prestation d'environ une heure à laquelle ne prend part qu'un seul artiste. Une prestation conjointe comprend deux artistes d'une discipline littéraire participant à la même rencontre.</p> <p><b>Les cachets doivent être versés au moment de la prestation.</b> Les frais de déplacement, s'il y a lieu, doivent être raisonnables. Les organismes qui ne se conforment pas à ces obligations ne sont pas admissibles au programme.</p>
<p><b>Montant des subventions</b></p>	<p><b>Montants disponibles</b></p> <p>Les montants qui peuvent être demandés dans le cadre de ce programme ne sont assujettis à aucun minimum ni maximum. Il vous est cependant recommandé de chercher des sources de financement complémentaire et de générer des recettes importantes en imposant des droits d'adhésion ou de participation.</p> <p>Le montant des subventions de projet versées dans le cadre de ce programme se situe habituellement entre 2 000 \$ et 20 000 \$. Le comité d'évaluation peut recommander une subvention inférieure au montant que vous demandez.</p> <p>Les subventions ne peuvent pas servir à financer des projets déjà réalisés ou couvrir des dépenses déjà engagées au moment de la date limite du programme.</p>

<p><b>Montant des subventions (suite)</b></p>	<p><b>Dépenses admissibles et non admissibles</b></p> <p>Les subventions peuvent servir à couvrir les dépenses directement liées à la réalisation du projet.</p> <p>Les dépenses suivantes <b>ne sont pas admissibles</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'achat d'équipement et les dépenses en immobilisations;</li> <li>• les dépenses pour lesquelles du financement a déjà été accordé par le Conseil des Arts du Canada; et</li> <li>• les coûts de fonctionnement de votre organisme.</li> </ul>
<p><b>Évaluation des demandes</b></p>	<p><b>Processus d'évaluation</b></p> <p>Le Conseil des Arts du Canada fonde ses décisions sur le processus de l'évaluation par les pairs. Les demandes admissibles soumises au titre de ce programme seront évaluées par un comité de pairs formé de professionnels sélectionnés en fonction des compétences spécialisées qu'ils exercent dans le milieu littéraire au Canada et de leur connaissance du milieu, afin de refléter de nombreux champs d'expérience professionnelle. Les membres seront aussi choisis de façon à tenir compte d'une représentation équilibrée des sexes, des générations, des Peuples autochtones et de la diversité régionale et culturelle du pays. Il y aura deux comités d'évaluation distincts, l'un en français et l'autre en anglais. De nouveaux comités sont mis sur pied pour chaque concours.</p> <p>Pour ce programme, les décisions prises par le comité de pairs sont des recommandations finales qui doivent être approuvées par le Conseil des Arts du Canada.</p> <p>Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le document intitulé <i>Évaluation par les pairs : comment sont prises les décisions en matière de subventions au Conseil</i>, sur le site web du Conseil des Arts.</p> <p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p><i>Pour tous les candidats</i></p> <p>Dans le cadre d'une compétition nationale pour ce programme, le comité fondera son évaluation sur la qualité des projets admissibles et en fonction des fonds disponibles. Le comité d'évaluation par les pairs fonde son examen des demandes sur les critères d'évaluation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la qualité littéraire du projet;</li> <li>• la contribution à la vie culturelle de la communauté à laquelle appartient votre organisme, s'il y a lieu;</li> <li>• les retombées pour un vaste éventail de créateurs du domaine de la littérature, de traducteurs littéraires et d'éditeurs;</li> <li>• l'accroissement de la connaissance des arts littéraires et de la capacité de les apprécier;</li> <li>• l'incidence des activités sur le développement des publics ou, dans le cas de projets de commercialisation, sur les ventes de livres;</li> </ul>

**Évaluation des demandes (suite)**

- la capacité de votre organisme de mener à bien le projet, comme en témoignent ses ressources, ses compétences et ses réalisations;
- l'absence de recoupement avec d'autres projets existants;
- le rapport coût-efficacité du projet.

***Pour les candidats qui présentent une demande au titre du Programme de collaboration entre les artistes et la communauté (PCAC)***

Le comité de pairs tiendra compte de tous les critères précédents lorsqu'il évaluera les demandes soumises au titre du PCAC. Il prendra aussi en considération les suivants :

- la qualité du processus de collaboration proposé (c.-à-d. que les stratégies et les procédés doivent être établis de façon claire et appropriée afin d'assurer le succès de la collaboration);
- la pertinence du projet pour les membres de la collectivité et les artistes participants, plus particulièrement pour les jeunes, les communautés autochtones et celles de diverses cultures;
- la qualité artistique des artistes participants et leur capacité manifeste de mener à bien le projet proposé, comme en témoignent leurs ressources, leurs compétences et leurs réalisations;
- les retombées du projet sur le public.

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

<b>Traitement de la demande</b>	<p><b>Accusé de réception</b></p> <p>Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste. Il est à noter que l'accusé de réception indique que la demande a été reçue; il ne confirme pas l'admissibilité de votre demande.</p> <p><b>Délai de réponse</b></p> <p>Si vous soumettez votre demande au concours se terminant le 15 mars, vous serez avisé des résultats par la poste au début du mois de juillet et si vous la présentez à celui qui prend fin le 15 septembre, vous le serez en janvier.</p> <p>Le Conseil des Arts ne donne aucun résultat par téléphone ni par courrier électronique.</p> <p><b>Présentation de la demande</b></p> <p>Il incombe aux candidats de fournir tous les renseignements et documents demandés pour confirmer leur admissibilité au programme. Le Conseil des Arts du Canada fondera ses décisions sur les renseignements fournis dans la demande.</p> <p>Il est important d'informer le Conseil des Arts de tout changement d'adresse.</p> <p>Ne soumettez pas d'originaux. Le Conseil des Arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande.</p> <p>Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis au comité d'évaluation par les pairs. Les membres du comité ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention : cette méthode permet de garantir que toutes les demandes sont évaluées de façon équitable.</p> <p><b>Format et mise en page</b></p> <p>Le cas échéant, tous les documents demandés ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre 8 ½ po x 11 po) imprimées d'un seul côté. Utilisez une police d'au moins 11 points. Ces documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés. Les trombones sont cependant acceptables.</p> <p>L'impression en couleurs et les feuilles colorées ou de format inhabituel rendent difficile la photocopie; il est donc préférable de ne pas y recourir.</p>
<b>Renseignements personnels</b>	<p><i>La Loi sur la protection des renseignements personnels</i> donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des Arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans <i>Info Source</i>, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>

<p><b>Conditions rattachées à la subvention</b></p>	<p>Les conditions à respecter seront précisées dans l’avis d’attribution de la subvention que vous recevrez <b>si votre demande est retenue</b>. Certaines des conditions d’attribution de la subvention sont présentées ci-dessous :</p> <p><b>Versement de la subvention</b></p> <p>Un premier versement sera effectué une fois que l’organisme aura confirmé par écrit qu’il accepte les modalités de la subvention.</p> <p>Le fait d’accepter une subvention signifie que l’organisme s’engage à respecter le plan d’activités soumis dans sa demande.</p> <p><b>Modifications au projet ou au programme de travail</b></p> <p>Si vous ne parvenez pas à utiliser la subvention, en tout ou en partie, pendant la période indiquée dans votre demande, quelle qu’en soit la raison, ou que vous décidez de ne pas mener à terme le projet ou le programme de travail que vous vous proposiez de réaliser, vous devez en informer sans délai le Conseil des Arts. Toute modification au projet ou au programme de travail envisagé (par exemple, au budget des activités, au personnel clé responsable de la création ou à la date où doit commencer ou prendre fin le projet) doit être approuvé par l’agent de programme concerné <b>avant que vous procédiez au changement</b>.</p> <p>Les organismes qui bénéficient d’une subvention doivent aussi informer l’agent de programme de tout changement à leur mandat, à leur structure administrative ou à tout autre élément qui pourrait avoir des répercussions sur leur admissibilité au programme. À la suite de tels changements, le Conseil des Arts du Canada pourrait décider de réviser le montant de la subvention, d’en suspendre un versement ou de réclamer le remboursement partiel ou intégral d’une subvention.</p> <p><b>Date d’expiration de la subvention</b></p> <p>La subvention sera à votre disposition pendant trois ans à compter de la date limite du concours où vous avez présenté une demande. La date d’expiration de la subvention correspond à celle où se termine cette période de trois ans.</p> <p>Si vous avez besoin de reporter cette date d’expiration, veuillez en faire la demande par écrit à l’agent de programme du Conseil des Arts concerné. Si vous omettez de demander un report de la date d’expiration, le Conseil des Arts annulera la portion de la subvention qui ne vous a pas été versée à cette date ou exigera que vous retourniez une portion de la subvention que vous avez déjà reçue.</p> <p><b>Mention de l’aide du Conseil des Arts du Canada</b></p> <p>Vous devez mentionner l’aide reçue du Conseil des Arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Des précisions sur la politique du Conseil des Arts à ce sujet seront jointes à l’avis d’attribution de la subvention.</p> <p><b>Rapport final</b></p> <p>Vous devrez soumettre un rapport final sur l’utilisation que vous aurez faite de la subvention. Ce rapport doit être soumis au plus tard à la date indiquée dans l’avis d’attribution de la subvention qui vous aura été envoyé.</p>
---	--



## Soutien à la promotion des arts littéraires : Subventions de projets et subventions du Programme de collaboration entre les artistes et la communauté (PCAC)

- Si vous remplissez le formulaire à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.
- Le Conseil des Arts du Canada n'exige qu'un seul exemplaire du formulaire. Imprimez ou écrivez en lettres moulées à l'encre noire pour faciliter la photocopie.
- Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).

### PARTIE A1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

Nom de l'organisme ou du collectif (sa raison sociale s'il est constitué en société) :

Nom et titre du représentant autorisé :

Adresse permanente de l'organisme ou du collectif :

Adresse municipale et numéro d'appartement/de bureau

Ville

Province ou territoire

Code postal

(\_\_\_\_\_)

(\_\_\_\_\_)

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Site web

### PARTIE A2 – TYPE DE CANDIDAT ET RENSEIGNEMENTS SUR LA SUBVENTION DEMANDÉE

Type de candidat (cochez la case appropriée) :  organisme légalement constitué sans but lucratif  collectif

Veuillez indiquer le type de subvention que vous demandez (une seule réponse) :

Subvention de projets

Subvention du Programme de collaboration entre les artistes et la communauté (PCAC)

Montant demandé de ce programme : \_\_\_\_\_ \$ (voir les lignes directrices)

Le projet débutera le : \_\_\_\_\_ et se terminera le : \_\_\_\_\_.  
(jour/mois/année) (jour/mois/année)

### PARTIE A3 – TYPE DE PROJET ET TITRE ET BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET

Veuillez indiquer ci-dessous le type de projet pour lequel vous sollicitez des fonds :

activité de promotion

projet de commercialisation

festival ou autre manifestation littéraire

grande série de rencontres littéraires (voir la définition, à la partie E)

projet de recherche

atelier/activité de perfectionnement professionnel

congrès

autre (précisez) \_\_\_\_\_

Veuillez fournir le titre du projet ainsi qu'une brève description (de 10 à 15 mots) des activités pour lesquelles vous sollicitez une subvention.

**PARTIE A4 – DÉCLARATION**

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des Arts du Canada?  Français  Anglais

**Pour que votre organisme soit admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :**

En tant que représentant autorisé de cet organisme (ce qui comprend les collectifs),

- j'ai joint à ma demande la documentation d'appui requise décrite dans le présent formulaire;
- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, qui sont énoncés dans les lignes directrices, et je certifie que l'organisme que je représente y satisfait;
- j'accepte les conditions du programme décrites dans les lignes directrices et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts du Canada;
- je confirme que les artistes invités (c'est-à-dire ceux pour lesquels je réclame des frais) sont admissibles et qu'ils sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions;
- je serai l'unique représentant de l'organisme et je tiendrai les autres participants au courant du contenu et des résultats de cette demande de subvention;
- je comprends que l'organisme que je représente n'est pas admissible à ce programme tant que les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour toute subvention qu'il a obtenue du Conseil des Arts n'ont pas été reçus et approuvés;
- je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.

**Je certifie que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.**

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant autorisé

\_\_\_\_\_  
Poste/titre

\_\_\_\_\_  
Signature (**une signature originale est requise**)

\_\_\_\_\_  
Date

## **PARTIE B – PROFIL DU CANDIDAT**

Veillez décrire votre organisme sur des feuilles distinctes en tenant compte de chacun des points ci-dessous (**maximum de 1 200 mots**). Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez utiliser des feuilles de papier blanc de 8½ po x 11 po imprimées sur un côté seulement. Utilisez une police d'au moins 11 points.

Points à préciser :

- le mandat de l'organisme;
- les principaux buts et objectifs artistiques;
- la structure administrative (donnez tous les renseignements pertinents : type de constitution en société, nom et titre des principaux membres du personnel, nom des membres du conseil d'administration, nombre d'employés à temps plein ou à temps partiel, rapport entre votre organisme et tout autre groupe auquel il est affilié, y compris les intérêts étrangers);
- un bref historique de l'organisme, y compris sa date de fondation, les principaux faits le concernant ou ses réalisations les plus importantes. Dans le cas d'un collectif, précisez le contexte ou le but de sa création;
- le rôle de l'organisme au sein de la communauté artistique et littéraire, y compris les services qu'il offre, son réseau de distribution et d'autres renseignements pertinents. L'information fournie doit permettre au comité d'évaluation de bien comprendre la contribution de votre organisme à la promotion des artistes canadiens du domaine de la littérature, au développement des arts littéraires et à l'élargissement des publics pour la littérature canadienne;
- l'établissement de partenariats avec d'autres organismes, le cas échéant; et
- un document écrit qui confirme que votre organisme verse une rémunération aux artistes participants (tel un contrat-type pour un écrivain).

**PARTIE C – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET****Renseignements généraux**

Même si la description de votre projet doit être suffisamment détaillée pour donner aux membres du comité d'évaluation l'information dont ils ont besoin pour formuler des recommandations éclairées, elle doit être aussi claire, concise et précise que possible. Veuillez vous limiter à un **maximum de 1 200 mots** en tout pour cette section.

Présentez le projet que votre organisme se propose de réaliser. **Assurez-vous de décrire vos activités en tenant compte des critères d'évaluation énoncés dans les lignes directrices**, en faisant précéder chaque description de la rubrique appropriée. Si vous présentez un projet au titre du Programme de collaboration entre les artistes et la communauté, assurez-vous de donner toute l'information requise pour montrer que votre projet correspond aux critères supplémentaires propres à ce programme.

**IMPORTANT : Votre projet doit viser surtout les ouvrages littéraires. Il est cependant possible qu'une partie de vos activités portent sur des ouvrages non considérés comme littéraires (guide, livre de recettes, etc.). Dans un tel cas, vous devez indiquer clairement la part de vos activités consacrée à des œuvres littéraires.**

La description devrait comprendre :

- les objectifs visés;
- les activités prévues;
- une description du processus de sélection des participants proposés (dans le cas d'une activité de diffusion, donnez la liste des artistes participants en prenant soin d'indiquer si cette participation est confirmée ou non);
- les publics visés et une estimation du nombre de visiteurs ou de spectateurs;
- les résultats escomptés;
- une description du processus d'autoévaluation et d'évaluation externe que votre organisme prévoit utiliser pour déterminer la mesure dans laquelle le projet a atteint ses objectifs; et
- un résumé des mesures prises pour améliorer l'activité depuis la dernière édition, s'il y a lieu.

**Utilisation de la technologie**

Si vous utilisez des procédés technologiques pour rehausser vos activités, précisez ce que vous ferez et les résultats que vous recherchez.

**Partenariats**

Si vous collaborez avec des organismes partenaires, décrivez la nature et l'impact de leur contribution.

**Activités antérieures**

Vous devez également décrire les activités antérieures de votre organisme qui se rapportent à la promotion des arts littéraires du Canada en précisant, par exemple, le nombre de participants aux ateliers ou de spectateurs aux manifestations artistiques, le cas échéant.

**PARTIE D1 – INFORMATION FINANCIÈRE**

Veillez remplir la colonne correspondant au projet proposé et, s'il y a lieu, celle de la version antérieure du projet. Lorsque des précisions sont demandées, veuillez les fournir en ajoutant à votre tableau Information financière le nombre de lignes requis. Vous devez présenter un budget équilibré, c'est-à-dire où le total des revenus correspond au total des dépenses.

	Résultats financiers de la version antérieure du projet (le cas échéant – montants réels)	Budget du projet proposé	Directives à l'intention des candidats
<b>REVENUS</b>			Veillez fournir des renseignements détaillés sur tous les revenus directement liés au projet. Sont des exemples de revenus les subventions (veuillez indiquer le montant des subventions reçues de divers organismes de financement ainsi que le nom de ces derniers), les droits de participation, la vente de billets et de produits, les collectes de fonds, les dons en nature et la part fournie par votre organisme.
Subvention de projet demandée au Conseil des Arts du Canada			
Autres subventions (précisez)			
Recettes propres (vente de billets, etc.) (précisez)			
Commandites et dons			
Tout autre revenu (précisez)			
<b>Total des revenus</b>			
<b>DÉPENSES</b>			Veillez fournir des renseignements détaillés sur toutes les dépenses directement liées au projet. Indiquez les dépenses liées à la production et à la promotion ainsi qu'aux cachets des artistes. Les frais d'administration (p. ex., salaires, loyer, photocopies, téléphone, télécopieur, Internet) doivent être inclus et ventilés. En ce qui concerne les salaires, indiquez s'il s'agit d'un poste à temps plein ou à temps partiel ainsi que les responsabilités associées à celui-ci.
Cachets des écrivains, traducteurs, conteurs, artistes de la performance littéraire et de la création parlée (citoyens canadiens ou résidents permanents seulement)			
Frais de déplacement pour écrivains, traducteurs, conteurs, artistes de la performance littéraire et de la création parlée (citoyens canadiens ou résidents permanents seulement)			
Cachets des autres artistes			
Frais de déplacement des autres artistes			
Autres coûts artistiques (précisez)			
Frais de production (précisez)			
Frais de promotion (précisez)			
Frais de diffusion (précisez)			
Salaires (précisez)			
Autres frais de gestion du projet (précisez)			
Autres (précisez)			
<b>Total des dépenses</b>			
<b>Solde (le total des revenus moins celui des dépenses devrait être de 0 \$)</b>			

Facultatif : Vous pouvez indiquer au moyen d'un astérisque (\*) les dépenses énumérées ci-dessus que vous aimeriez voir couvertes par la subvention du Conseil des Arts.

**PARTIE D2 – INFORMATION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE**

Justifiez toute augmentation du montant de la subvention demandé et expliquez les diminutions en matière de contributions par rapport à celles de l'année précédente.

**PARTIE E – DOCUMENTATION D'APPUI**

**La documentation d'appui suivante doit accompagner votre demande :**

- une copie du certificat de constitution en société de votre organisme si vous soumettez une première demande en son nom;
- une copie des plus récents états financiers de votre organisme, s'ils sont disponibles;
- un rapport final concernant la version antérieure du projet, le cas échéant (**maximum de trois pages**);
- le calendrier du projet ou le programme d'activités;
- **six exemplaires** des documents promotionnels utilisés pour la dernière édition de l'activité. Veuillez ne pas inclure de documents contenant des renseignements que vous jugez confidentiels;
- une liste des membres de votre organisme;
- une liste des participants attendus, le cas échéant; et
- de brèves biographies pour chacun des artistes ou des spécialistes responsables des activités de développement professionnel ou de recherche, que mène votre organisme (le cas échéant).

Veuillez noter que les documents fournis ne doivent pas contenir de renseignements que votre organisme juge confidentiels.

**Si vous présentez une demande au titre du PCAC, vous devez soumettre la documentation d'appui énumérée ci-dessus *ainsi que* les documents suivants :**

- des lettres des partenaires artistiques et non artistiques ou d'autres documents confirmant leur intention de participer au projet; et
- des lettres d'autorisation ou l'assurance qu'un affranchissement des droits sera obtenu ou que les protocoles culturels seront suivis, s'il y a lieu.

**PARTIE F – LISTE DE VÉRIFICATION**

**Veuillez soumettre votre formulaire de demande rempli dans l'ordre suivant :**

- Partie A1 – Renseignements sur le candidat
- Partie A2 – Type de candidat et renseignements sur la subvention demandée
- Partie A3 – Type de projet et titre et brève description du projet
- Partie A4 – Déclaration (signature originale requise)
- Partie B – Profil du candidat (maximum de 1 200 mots)
- Partie C – Description détaillée du projet (maximum de 1 200 mots)
- Partie D1 – Information financière
- Partie D2 – Information financière additionnelle
- Partie E – Documentation d'appui

**Envoyez votre demande à l'adresse suivante :**

Service des lettres et de l'édition  
Conseil des Arts du Canada  
350, rue Albert, C. P. 1047  
Ottawa (Ontario) K1P 5V8